

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 07 JUILLET 2022

DELIBERATION N°2022.00336

**CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT AU DEMARRAGE DE L'EXTENSION DES
CONSIGNES DE TRI**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 01 juillet 2022

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de présents : 53
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de voix : 58

Président de séance : M. Gaël PERDRIAU,
Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Christiane BARAILLER, M. Denis BARRIOL,
M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE,
M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD,
M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE,
M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Frédérique CHAVE,
M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL,
M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE,
M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS,
M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ
GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN,
Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH,
M. Denis LAURENT, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-
FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU,
M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE,
M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY,
M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Jordan DA SILVA donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,
M. Frédéric DURAND donne pouvoir à M. Charles DALLARA,
M. David FARA donne pouvoir à M. Julien LUYA,
M. Jérôme GABIAUD donne pouvoir à M. Marc JANDOT,
M. Jean-Philippe PORCHEROT donne pouvoir à M. Jean-Claude FLACHAT

RECU EN PREFECTURE

Le 19 juillet 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20220707-D20220033610

Date de mise en ligne : 19 juillet 2022

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Eric BERLIVET, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET,
M. Marc CHAVANNE, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. Bernard LAGET,
M. Yves LECOCQ, M. Yves MORAND, M. Christian SERVANT, M. Gérard TARDY,
M. Daniel TORGUES

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 07 JUILLET 2022

CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT AU DEMARRAGE DE L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI

Dans le cadre de sa compétence de gestion des déchets, Saint-Etienne Métropole va mettre en œuvre le passage en extension des consignes de tri (ECT) des emballages ménagers recyclables auprès de l'ensemble de ses habitants au 1^{er} janvier 2023, conformément aux exigences fixées par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV). Cette extension, qui simplifie le geste de tri, permet de trier tous les emballages en plastique dans le bac jaune (bouteilles, pots, flacons, barquettes, films...).

Suite à un appel à projet, Saint-Etienne Métropole a été retenue par Citeo, éco-organisme agréé par l'Etat pour la prise en charge des déchets d'emballages et papiers graphiques, pour accompagner au mieux les habitants dans l'adoption de ces nouvelles consignes de tri. Ce projet comprend la mise en œuvre d'un plan de communication ambitieux indispensable à l'amélioration des performances de tri sur le territoire. Plusieurs actions seront déployées telles qu'une campagne de sensibilisation (panneaux d'affichage, réseaux sociaux, médias...), la diffusion d'un mémo-tri à l'ensemble des habitants et l'apposition des nouvelles consignes de tri sur les bacs de collecte sélective.

Pour faciliter le démarrage de ce projet, Citeo propose un contrat d'accompagnement technique et financier. Les actions particulièrement ciblées par cet accompagnement sont :

- la diffusion du guide du tri ou mémo-tri à tous les foyers, accompagné d'un courrier expliquant le changement des consignes de tri,
- la pose de la signalétique comprenant les nouvelles consignes de tri sur tous les équipements de pré-collecte. En effet, après plusieurs études et sondages d'opinion réalisés par Citeo, il s'avère que l'adhésif comprenant les consignes de tri, apposées sur les bacs de tri, est l'un des supports les plus consultés par les usagers.

Citeo définit, à travers ce contrat, certaines prescriptions techniques pour garantir la meilleure diffusion de ces supports de communication. Un calendrier de mise en œuvre est également proposé, précisant les délais de réalisation des différentes étapes du plan de démarrage de l'ECT (réunion de lancement, délai de transmission des éléments de communication, délai d'apposition de la signalétique...).

En contrepartie, Citeo finance une part des dépenses directement liées à la mise en œuvre du projet, à savoir (montant plafond) :

- 0,50 € par guide du tri (ou mémo-tri) envoyé dans la limite d'un guide par foyer,
- 3,00 € par signalétique de consignes de tri apposée sur les bacs, dans la limite d'une signalétique par bac,
- 10,00 € par signalétique de consignes de tri apposée sur les points d'apport volontaire, dans la limite d'une signalétique par équipement.

Le budget prévisionnel de ces opérations s'élève à 400 000 € en dépenses, détaillé comme suit :

- diffusion du courrier et d'un mémo tri auprès de 200 000 foyers, coût estimatif comprenant l'impression, la mise sous pli et la distribution : 50 000 €,
- adhésivage des bacs : le nombre total de bacs jaunes sur le territoire est de 98 000 bacs. Il paraît cependant difficile d'apposer un adhésif sur la totalité de ces bacs (entreposés dans des espaces privés : logements individuels, espaces collectifs d'immeubles, professionnels...). L'objectif visé est un taux d'adhésivage de 70 % pour un coût estimé à 350 000 € (impression et pose).

Il est attendu un soutien financier de 250 000 €.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve le contrat d'accompagnement au démarrage de l'ECT avec la société Citeo,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer auprès de la société Citeo ledit contrat,**
- **les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011 (2014 COMTR 1000) du budget principal de l'exercice 2023,**
- **les recettes correspondantes seront perçues au chapitre 74 (2014 COMTR 1000) du budget principal de l'exercice 2023.**

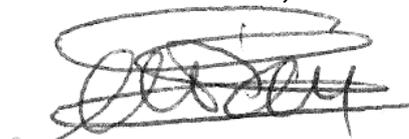
Ce dossier a été adopté à l'unanimité avec 1 abstention

La Secrétaire de séance,



Siham LABICH
4^{ème} Vice-Présidente

Pour extrait,
Le Président,



Gaëli PERDRIAU